

# COMMUNE DE ROSBRUCK

## PLAN LOCAL D'URBANISME

8

### Classement des infrastructures de transports terrestres affectées par le bruit

*Révision approuvée par délibération du Conseil Municipal du 21.06.2007*

DATES DE REFERENCE	
Date de référence	11.01.1985
Publication	17.09.1986
Approbation	16.09.1988

MODIFICATION	

REVISION	
21.06.2007	1

MISE A JOUR	
05.07.1990	1
03.09.2002	2

**GUELLE & FUCHS**  
Géomètres Experts  
18 avenue Passaga  
57600 FORBACH

# CLASSEMENT DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS

## TERRESTRES AFFECTEES PAR LE BRUIT

*(Article 13 de la loi N° 92.1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit)*

### ACTE D'INSTITUTION DU CLASSEMENT

Arrêté préfectoral N° 99.2 DDE/S.R. du 29 juillet 1999 relatif au classement sonore des infrastructures routières de transports terrestre et à l'isolement acoustique des bâtiments affectés par le bruit sur le territoire du département de la Moselle.

### INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES CLASSEES

Voie	Section	Catégorie/ Vitesses maximales Autorisées VL/PL				
		130/110	110/90	90/80	70/70	50/50
A 320	Echangeur A4 à Rosbruck et Rosbruck à Forbach Ouest		2 largeur 250m			
RN3	Sortie Freyming Merlebach à entrée de Forbach		3 largeur 100m	3 largeur 100m	3 largeur 100m	3 largeur 30m
Ligne ferroviaire N°172 000 de Cocheren à Forbach	1348	Catégorie 1	Largeur du couloir affectée par le bruit : 300 m			

### LIEUX DE CONSULTATION DE L'ARRETE

- ⇒ Mairie
- ⇒ Préfecture
- ⇒ Sous-Préfecture
- ⇒ DDE de la Moselle